

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

21^{ème} année - N° 3740 - Mercredi 21 Octobre 2020 - Prix : 200 Fc

AGRICULTURE

La vanille comorienne impactée par trois maladies



LA FOIRE
DES PRODUITS EGYPTIENNES
ET INTERNATIONAUX 2020
23 Oct - 4 Nov
RETAJ HOTEL
MORONI

Mliva : "Il y a eu une création d'emplois au sein de l'Armée"

« Est-ce que la constitution de l'AMP a été une démarche d'opportunité ou d'engagement politique pour un idéal commun auquel chaque membre souscrivait pour l'intérêt du pays ? », s'interroge le SG de la Mouvance présidentielle lors de notre interview.

Question : La Mouvance présidentielle dont vous tenez les rênes traverse une zone de turbulence notamment avec ce mouvement rebelle qui se nomme « G10 ». En tant que commandant de bord, quelle solution proposeriez-vous pour sauver les meubles ?

Ali Mliva Youssouf : D'abord je tiens à vous remercier de m'avoir invité pour cette interview et remercier Dieu de nous avoir laissés vivants à ce jour. Comme je vous l'avais dit lors de mon dernier entretien avec votre journal, notre famille l'AMP traverse une zone de turbulence et ceci remonte aux élections législatives plus particulièrement. Beaucoup des chefs de partis membres de l'AMP estiment que le parti CRC n'a pas tenu compte de ses alliés eu égard aux mécanismes en termes de choix des candidats et de répartition de support devant permettre à chaque parti qui a été en compétition de gagner l'élection. Cette situation a plombé effectivement l'élan permanent qui a été celui d'accompagner le chef de l'état dans la quête de faire des Comores un pays émergent. Cependant, je note que la démarche incarnée par un certain nombre de chefs de partis de l'AMP n'est pas appropriée et j'ai eu l'occasion moult fois lors de mes entretiens avec ce groupe qui se nomme G10 de leur dire que tenant compte de la plateforme instituant l'AMP, il n'est prévu nulle part un groupe en son sein, encore moins la possibilité d'en créer. Donc, cette démarche est en contradiction avec nos textes. Cependant, j'admets l'existence d'une turbulence, mais c'est la démarche pour la solution qui diffère à nos amis, et certainement nous trouverons la meilleure solution pour tous.

Question : Selon nos informations, le « G10 » veut votre peau. Il vous reproche de ne pas défendre suffisamment leurs intérêts essentiellement pendant la formation du dernier gouvernement. Que leur répondez-vous ?

AMY : Ben il faut partir du principe que vouloir ma peau par ce que je suis en connivence avec le président au prétexte que je ne défends pas les intérêts des partis membres de l'AMP est un jugement sans fondement. Je vous fais remarquer que moi j'ai un mandat qui court jusqu'à juin 2021.

Question : Des rumeurs fai-

saient état il y a quelques mois de votre démission de votre poste de conseiller, parce que vous jugiez ne servir à rien vis-à-vis du chef de l'État qui ne vous associait pas avant de prendre une décision. Qu'en est-il ?

AMY : Vous savez bien comme moi qu'un conseiller est nommé pour donner des conseils au chef et en même temps lui proposer une démarche à suivre pour une situation donnée mais la dernière décision lui revient. Par contre il n'a jamais été question de démission pour moi. C'est des rumeurs comme vous le dites.

Question : Maintenant que le calendrier électoral est parachevé, pensez-vous que la CRC a encore besoin de cette même configuration de la Mouvance ?

AMY : Vous avez touché le nœud du problème réel qui réside en ce moment au sein de l'AMP. Les partis considèrent à tort ou à raison qu'Azali et la CRC n'ont pas besoin des autres partis maintenant que le calendrier électoral est achevé. Maintenant la question qu'il y a lieu de se poser : est-ce que la constitution de l'AMP a été une démarche d'opportunité ou d'engagement politique pour un idéal commun auquel chaque membre se souscrivait pour l'intérêt du pays ? Si tel est le cas, alors il ne faut pas être négatif. Le président a beaucoup de considération pour l'AMP.

Question : En tant que conseiller spécial du chef de l'État chargé des affaires politiques, comment avez-vous accueilli la nouvelle stratégie de l'opposition en s'unissant autour de ce qu'ils appellent le Front commun ?

AMY : L'opposition pour moi est en perdition. Elle est malheureusement non constructive, elle est plutôt destructive à tout point de vue. Cette opposition ne fait qu'insulter, voire même agresser ceux qui ne partagent pas leur point de vue et c'est dommage. Leur soi-disant Front commun contre Azali se résume à une démarche « dégage je prends la place » et pourtant Azali est un président élu pour un mandat de 5 ans. Ce front commun demande de revenir à la Constitution de 2001 et à l'Accord de Fomboni. Je vous fait remarquer que le premier président qui a instauré la possibilité de modifier la Constitution s'appelle Sambi, suivi par Ikililou et chacun a modifié à sa pensée sans concertation aucune. Par contre Azali certes a modifié la Constitution mais cela a été demandé par le peuple comorien au cours des Assises nationales qui ont lieu en 2018. Il aurait pu le faire comme ses prédécesseurs mais il a associé le peuple à cette démarche.

Question : Peut-on dire que

l'ombre de 2021 hante le chef de l'État ? Il en parle à tout bout de champs...

AMY : Non. Le président est serein. S'il parle de 2021 c'est parce qu'il commente l'actualité et naturellement étant le chef de l'État il doit tenir compte au débat d'actualité surtout que ce débat-là est porté par ses adversaires.

Question : Vous avez soutenu le chef de l'État dès les Assises nationales. Mais vous reconnaissez que dès lors, le pays qui avait quand même une certaine stabilité depuis 2001 est confronté à des complots et autres troubles contre la sûreté de l'État. Pour la cohésion nationale, le référendum n'est-il pas un pari risqué ?

AMY : La Constitution a donné la possibilité au président de pouvoir porter une modification. Et c'est sur cette disposition que ces prédécesseurs se sont appuyés pour la circonstance. La différence, Azali a réuni les Comoriens pour cela contrairement à Sambi et Ikililou. Maintenant, dire que cette modification a occasionné l'avènement des troubles et complots, j'attire l'attention aux auteurs de ces manœuvres d'assumer leurs responsabilités car nous prendrons les nôtres. Nous ne laisserons personne déstabiliser le pays. Sambi s'est arrangé à proroger son mandat de 4 ans à 5 ans. Azali à la limite a mis son mandat en jeu avec la possibilité de ne pas être élu de nouveau. Donc qu'ils arrêtent de berner les Comoriens au prétexte de je ne sais pas quoi.

Question : Il avait justement qualifié l'année 2020 d'année de lutte contre la corruption et celle de l'éducation, dans les faits qu'est ce qui a été fait ou étaient des formules à l'emporte-pièce qui n'avaient aucun fondement ?

AMY : La lutte contre la corruption est un processus long et compliqué pour toutes les nations même les plus grandes d'entre elles. Le plus important c'est l'engagement d'aller vers ce processus et ceci demeure toujours l'objectif du chef de l'État. Concernant l'éducation, effectivement le grand chantier d'actualité est la tenue des assises nationales pour constater l'état réel de notre éducation afin de pouvoir envisager les réformes nécessaires dans ce domaine. Mais comme pour la lutte contre la corruption comme pour l'éducation, hélas qu'une situation nouvelle non programmée et non prévue s'est invitée et a déprogrammé toutes les nations en termes d'agenda. Cette situation c'est le Covid-19 et sa suite vous le savez comme moi.

Question : Pourquoi la promesse phare « un jeune, un emploi », traîne à se réaliser ?



AMY : la politique de l'emploi du régime n'a pas échoué. Peut-être comme vous venez de le dire, il tarde à se matérialiser de façon soutenue mais je vous fait remarquer que depuis 2016, il y a eu la création de beaucoup d'emplois directs et indirects surtout au sein de l'Armée nationale de développement. Dans l'agriculture ainsi que dans les entreprises publiques et privées. La partie manufacturière viendra dès lors que les engagements sur la conférence de Paris se matérialisent. Ceci est le fruit d'une politique orientée vers cet objectif de réduction du chômage de masse. Étant moi-même dans les affaires, j'ai eu à recruter cette année quelques employés mais je vous fais remarquer que le pays est en manque d'une main d'œuvre qualifiée et justement cela justifie la nécessité de tenir les Assises nationales sur l'éducation et qui permettront entre autres la réorientation en termes de formation qualifiante. Vous savez comme moi que toutes les nations sont confrontées à des problèmes de chômage et elles s'engagent à résorber d'une façon ou d'une autre ce fléau qui les pollue.

Aujourd'hui chaque pays tente d'attirer le maximum d'investissements directs étrangers car ce sont ces IDE qui apportent la croissance et le développement de façon soutenue. La conférence de Paris sur les investissements était une belle initiative et répondra effectivement à toutes ces questions liées au chômage.

Question : Le ministre de l'intérieur chargé des institutions a refusé de se plier à un arrêt de la Haute juridiction du pays qu'est la Cour suprême. Qu'est-ce que le peuple est censé comprendre, aussi bien par ce défi que par le silence du chef de l'État ?

AMY : Je n'aborde pas la question de cette façon. Je note qu'effectivement la situation de la mairie de Moroni n'est pas claire et continue à choquer plus d'un. Étant républicain, le respect des arrêts de la Cour suprême est non négociable quand bien même une Cour suprême peut bien se tromper mais sa décision est applicable à toutes les parties y compris le chef de l'État.

Propos recueillis par MY

Brèves

Des graffitis hostiles à Azali sur les murs de la capitale

Hier mardi les habitants de la capitale ont découvert très tôt le matin des graffitis appelant au départ du président Azali. « Azali na lawé », « uhara nawufé », ou encore « 2021 pour le tour d'Anjouan », voilà quelques uns des slogans qu'on pouvait lire sur les murs à l'entrée de certains bâtiments administratifs. Des inscriptions vite effacées par des éléments des forces de l'ordre. Ces mêmes graffitis étaient aussi visibles à Mutsamudu la veille, et à Mitsamiouli.

Une ancienne autorité convoquée à la gendarmerie

Un responsable politique natif de Mbéni a été entendu hier durant près de deux heures par la brigade de recherche de la gendarmerie dans le cadre d'une enquête diligentée, suite aux huées dont a été la cible le chef de l'Etat, après avoir assisté à l'enterrement de l'ancien ministre Nassur. L'incident avait même provoqué une vive polémique entre le pouvoir et l'opposition par médias interposés.

AGRICULTURE

La vanille comorienne impactée par trois maladies

Ces derniers temps, les producteurs de vanille ont tiré la sonnette d'alarme sur l'infection des canailles de vanille. Interrogé sur cette problématique, le directeur de l'Office national de la vanille, Aboubacar Abdoulwahab alias Kadafi a fait savoir que trois maladies, à savoir la kochni, la charasson et la fasarose impactent considérablement la vanille comorienne.

La vanille est l'un des produits qu'exportent les Comores à travers le monde. Ces derniers temps, les agriculteurs sont inquiétés par une maladie qui touche lesdits produits. Le directeur de l'Office national de la vanille, Aboubacar Abdoulwahab a précisé que trois pathologies des plantes gangrènent actuellement la récolte de la vanille. Il s'agit selon lui de la kochni, la charasson et la fasarose. «

Le constat a été fait lorsque des experts réunionnais étaient présents dans le cadre d'une collaboration avec l'INRAPE et l'office de la vanille aux Comores. Des échantillons ont été prélevés sur deux secteurs à Ngazidja à savoir le centre et le sud, qui est le milieu le plus touché. Actuellement, nous attendons les résultats », avance le directeur de l'Office de la vanille.

Compte tenu de l'appel à l'aide

du syndicat national des agriculteurs comoriens (Snac) lors de la célébration de la journée internationale de l'alimentation, ces derniers appellent à un soutien de l'Etat face aux problèmes auxquels leur filière fait face. « Nous avons eu écho de la situation lundi dernier lors d'une diffusion à l'Ortc concernant les innombrables difficultés des agricultures. Nous allons nous entretenir avec l'Inrape mardi prochain afin de

voir si les résultats sont là et comment remédier le problème », poursuit-il. Le directeur de l'Office de la vanille informe qu'une fois les résultats seront disponibles, ils vont procéder aux traitements. « Dans ce cas de figure, nous utilisons les plantes comme traitement naturel car certains engrais chimiques sont néfastes », conclut-il.

Andjouza Abouheir

SOCIÉTÉ

Le syndicat des travailleurs comoriens poursuit son périple dans les îles

C'est sur le projet de loi portant révision du statut général des fonctionnaires de l'État que le syndicat des travailleurs s'est mis à sillonner les îles pour informer les travailleurs des modifications prévues, leurs conséquences et les démarches entamées. Après Ngazidja et Ndzuani, ces syndicalistes se trouvaient hier mardi matin au centre des ressources Mwali devant les médias de la place et certains travailleurs pour cet objectif.

Représenté par le SNPC, le SNIC et le SYNAS, ces travailleurs ont pointé du doigt 3 articles de ce projet de loi portant révision du statut général des fonctionnaires de l'État. Ces syndicalistes disent avoir fait leurs propositions auprès de l'auteur de ce projet qui est la Fop et en présence du

secrétaire général du gouvernement pour que des dispositions transitoires soient prises. Mais toujours est-il que la dernière version qu'ils ont à leur disposition n'a fait aucune mention de ces propositions.

Il s'agit des avancements sur la base d'évaluation et notification par le chef hiérarchique. L'inquiétude, selon Moussa Mfoungoulié, secrétaire général de l'intersyndicale, repose sur les mentalités comoriennes. « On saura au final qui auront droit aux bonnes notes et qui n'en auront pas, précise-t-il. Malgré cela, nous avons proposé qu'avant la mise en application de cette loi, ceux qui n'ont pas été avancés bénéficient de leurs avancements d'abord et que cela doit être intégré dans les dispositions transitoires ».

Le deuxième point concerne la valeur indiciaire qui depuis 25 ans reste la même. À les en croire, la

fonction publique a renvoyé la balle au commissariat général au plan qui fournit les données permettant de revoir cette valeur. Le troisième point qui n'est pas aussi important que les deux premiers, concerne les fonctionnaires en grève. Le projet prévoit que ces derniers ne doivent plus s'approcher du lieu du travail pendant cette période de grève.

Après des explications fournies, il a été proposé que pendant la grève les fonctionnaires ne doivent pas empêcher les services minimums. Si ces recommandations ne sont pas intégrées dans les dispositions transitoires, ces syndicalistes comptent mener des fortes campagnes de sensibilisation pour que ce projet de loi ne soit pas voté à l'assemblée nationale.

Riwad



SANTÉ PUBLIQUE :

Nicolas M'madi se justifie sur les sanctions prises contre ses laborantins

La direction d'El-maarouf a convié la presse ce mardi 20 octobre pour échanger et voir comment travailler ensemble pour le partage des informations. L'occasion pour Nicolas M'madi Taki de faire le tour sur les sanctions infligées à certains de ses agents ces derniers temps. Il évoque le code du travail pour tenter de justifier ses décisions controversées.

Dans une rencontre avec la presse hier mardi 20 octobre, le directeur général d'El-maarouf a montré son intention de se rapprocher de la presse « afin de tisser de bonnes relations et travailler dans les meilleures conditions ». C'était l'occasion pour Nicolas M'madi Taki de faire le tour sur les sanctions infligées ces derniers temps à certains agents d'El-marouf. Et selon lui, tout a commencé lorsque le gouvernement a eu

l'idée de mettre en place un GeneXprt à Samba Kouni. « Certains agents ont refusé d'utiliser la plateforme en exigeant un poste sécuritaire microbiologique. Cet équipement n'était pas nécessaire. Les agents ont tenu tête et

ont été suspendus », explique-t-il.

Pour protester contre la suspension de trois fonctionnaires, des agents du service laboratoire ont voulu faire pression afin que les sanctions soient levées mais en vain. La semaine pré-

cedant la grève, le chef du personnel du laboratoire, la Major chargée des ressources humaines a été sollicitée pour l'organisation du service minimum et a refusé. Ce qui lui a valu une suspension. « Le refus total de coopé-

rer est un manquement à ses missions de responsable indépendant. Cette décision a fait que je l'ai mise à la disposition du ministère de la santé », indique-t-il, tout en rajoutant que « dans un service public comme l'hôpital, il y a une manière de faire une grève. Tout s'organise pour éviter des difficultés », souligne le directeur général de l'hôpital El-Maarouf. « Le code du travail est là pour nous aider dans la manière de travailler ensemble ».

C'était l'occasion pour le patron des lieux de montrer que l'hôpital a relevé le défi sur la pandémie de coronavirus, surtout lorsque les frontières ont été fermées. « Le défi était majeur mais nous avons fait de notre mieux », se félicite-t-il, tout en espérant que cette réunion avec la presse donnera ses fruits.

Andjouza Abouheir





UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement
*****

ETUDE DE MAITRE ABDOU ELHAMID

Huissier de Justice à Moroni

00269 335 83 74

e-mail : etude_elhamid@yahoo.com



Rep : HJM/2020/084

**SIGNIFICATION COMMANDEMENT
AUX FINS DE SAISIE-IMMOBILIERE**L'an Deux Mill Vingt
Et le *Vendredi vingt-six juin*
A *12* heures *48* minutes**A LA REQUETE DE :**

La Banque pour l'Industrie et du Commerce (BIC) SA, au Capital de 300.000.000FC dont le siège social se trouve à Moroni, place de France, représentée par son Directeur Général, monsieur Antoine GANGA, Agissant en qualité d'une créancière poursuivante ;

Ayant pour Conseil, Maître MZE Azad, Avocat à la Cour

Lequel fait élection de domicile en son siège et ayant besoin uniquement en mon étude aux fins du présent exploit ;

J'ai, Maître ABDOU ELHAMID, Huissier de Justice à Moroni et y demeurant à l'immeuble RIDJALI Moroni Dar Saanda, TEL 335.83.74, soussigné :

SIGNIFIE ET EN TETE DE LA PRESENTE LAISSE A :

1- Parquet près le Tribunal de Moroni et parlant à Monsieur le Procureur de la République de Moroni, MOHAMED ABDOU ;

le 26-06-2020

2- Madame ABDOU MARIAME, née le 04 janvier 1971 à Mnougou Hamahamet et résident au 53 Rue de Meaux 93410 VALJOURS, France, téléphone 00336 13341721, E-mail : mariame.oumouri@hotmail.com, de nationalité comorienne et titulaire du passeport N° 8BC173676 NIN : 8207421 du 29/04/2013 ;

Où étant et parlant en la personne de :

Etude de Maître
ABDOU ELHAMID
Huissier de Justice
à Moroni
Tel: 00269 335 83 74
am

*Service DHL, suivant
le bordereau d'envoi N° 13 58 79 9702
du 26/06/2020*

1- Principal.....	9.530.474fc
2- Droit de recouvrement (10%).....	953.047,4fc
3- Requête aux fins d'une formule exécutoire.....	38.000fc
4- Frais et timbres de l'ordonnance.....	6.800fc
5- Coût du présent acte.....	52.000fc

Total, Sauf erreur ou omission..... **10.580.321,4fc**

(Dix millions cinq cent quatre-vingt mille trois cent-vingt-un et cinq centimes de francs comoriens).

Sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en dernier ou quittance valable

Faute de quoi, et sous réserve du délai fixé ci-dessus, il y sera contraint par toutes les voies de droit à toute procédure subséquente, notamment le présent **COMMANDEMENT** pourra être publié au Service de la Conservation de la Propriété Foncière et des Affaires Domaniales de Moroni, pour valoir saisie réelle à partir de la publication et que cette saisie portera sur le bien suivant :

DESIGNATION DE LA PROPRIETE

L'immeuble qui fait l'objet dudit commandement est une hypothèque de la propriété dite « MDJOHARAKA » sise à Ouraleni Mnougou Hamahamet, ayant une contenance légalement déclarée de : Onze Ares Vingt Huit Centiares (11A28 CA), en vertu d'un Certificat d'immatriculation et de situation juridique N°16-729/DOM, établi le 02/11/2016.

Cette propriété a été demandée en immatriculation par Madame Abdou Mariame représentée par son frère Monsieur Abdoussalami Abdou Mrendaada demeurant et domiciliée en France, en qualité de propriétaire en vertu d'un acte de donation N°16-098/SCPHA-ADS en date du 31/10/16, enregistré le 02/11/2016 sous F°882 N°1085/AC et d'une réquisition d'immatriculation N°5256-DLA, déposée à la conservation foncière de Moroni le 02/11/16 dépôt vol 24 N°276 .

Pour assurer et garantir le remboursement de la créance de la société KANABAYA SARRI, madame ABDOU Mariame, s'est portée caution solidaire et affecte cette hypothèque au 1^{er} rang, ainsi que l'atteste le certificat d'immatriculation et de situation juridique N° 17-500/DOM du 19 juillet 2017.

Lui déclarant en outre, que le bien ci-dessus désigné sera poursuivi aux fins de vente aux enchères devant Maître ABOUBACAR Nadia, Notaire à Moroni et y demeurant au quartier Mtsangani, sous les diligences de Maître MZE Azad, Avocat poursuivant.

SOUS TOUTES RESERVE :

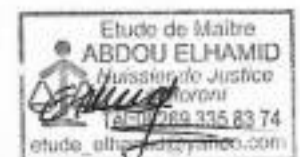
A ce qu'il n'en ignore.

Et, je leur ai, où étant et parlant comme dessus remis et laissé copie de l'ordonnance autorisant l'apposition de la formule exécutoire, copie de l'affectation hypothécaire jointe de la grosse, du pouvoir spécial, ainsi que le présent exploit dont le coût est de cinquante-deux mille francs comorien.

Bordereau des pièces

- 1- Ordonnance autorisant l'apposition d'une formule exécutoire N° 03/20 du 15/06/20
- 2- Acte de caution strictement hypothécaire du 03 juillet 2017, jointe de la grosse du 16 juin 2020
- 3- Pouvoir spécial du 22 juin 2020

Et à même requête, et élection de domicile que dessus, moi Huissier soussigné, porteur des pièces, fait commandement de payer à Monsieur Abdoussalami Abdou Mrendaada, caution solidaire de monsieur KANABAYA SOCIETE.SARL, suscitée que soit immédiatement sinon DANS UN DELAI DE HUIT JOURS (8 jours), en vertu de ladite grosse, et en application des articles 254 et suivants de l'Acte Uniforme portant Organisation des procédures simplifiées des voies de recouvrement de l'OHADA, du commandement du présent acte, de payer à la requérante (BIC) ou à moi Huissier de justice pour elle les sommes ci-dessous indiquées :



Cosafa Women's Cup 2020 : 10 expatriées avec les Comores

À deux semaines de la Cosafa Women's Cup 2020, les Comores se préparent à honorer leur deuxième participation dans cette prestigieuse compétition féminine d'Afrique Australe. Un tournoi initialement prévu ce mois d'octobre avant d'être reprogrammé du 3 au 14 novembre. Le tirage au sort de cette huitième édition est prévu ce jeudi à Port Elizabeth.

Dans quinze jours débutera la Cosafa Women's Cup 2020 en Afrique du Sud. Soucieuses de faire bonne figure, les Comores se préparent grandement à cette échéance. Des détections au niveau national ont été menées ainsi que des recrutements au niveau de la diaspora. Ceci dans l'objectif de renforcer le niveau du groupe. Sur une liste de quinze joueuses expatriées sollicitées, onze ont pu être contactées par le staff technique et la Direction Technique Nationale. Ce sera finalement dix à répondre favorablement aux convocations dont Aliya Saïd, sociétaire de Thonon Evian en D2 féminine française.

Le groupe des Cœlacanthes à la prochaine Cosafa sera composé de 20 joueuses dont la moitié évolue en France. Ces dernières sont

au nombre de dix dont deux particulièrement évoluent à l'île de la Réunion. Parmi celles qui avaient pris part à l'édition précédente, seule la milieu défensive Wafat Mari sera de la partie. Le sélectionneur Choudjay Mahandhi peut compter cette fois sur l'expérience de Aliya Saïd. La jeune défenseuse de 22 ans, native de Lyon, évolue depuis deux saisons au Thonon Évian Grand Genève (ex Ambilly) en D2 Féminine. Elle a été formée à l'Olympique Lyonnais et est passée aussi par les U19 de l'Olympique de Marseille.

La liste des néo-Cœlacanthes comptera aussi d'autres joueuses aux profils intéressants. Des joueuses ayant évolué un certain niveau du football féminin à l'exemple de Zaharouna Haoudadji (20 ans). Milieu offensive de l'US Vendôme (Régional 1 Féminine) passée par les U19 du FC Metz puis au RC Saint-Denis en D2 Féminine. Son entraîneur Yohan Chopard détaille son profil dans les colonnes de La Nouvelle République. « Même s'il faut qu'elle fasse attention à ne pas trop en faire parfois, Zaharouna peut faire la différence à elle toute seule sur un terrain. On voit qu'elle a joué au niveau au-dessus. C'est une meneuse. Mais il faut aussi qu'elle apprenne à être patiente », dit-il.

Parmi les nouvelles, on retrouve entre autres Anissa Maoulida (Milieu, FC Blois), sœur aînée d'Assimina, professionnelle à l'OL. Ainsi que Inès Mohamed (FC Lyon) et Zalia Mahamdou (Saint Denis FC). Le regroupement de tout l'effectif est prévu graduellement à Moroni du 22 au 31 octobre. « J'espère que c'est un début d'une nouvelle aventure et que d'autres viendront rejoindre le groupe », souhaite le DTN, Ayouba Moussa. Cette politique d'intégration des jeunes talents de la diaspora dans les équipes nationales des Comores fait partie de ses objectifs. La Direction Technique Nationale espère en faire de même avec les U17 et U20 masculins aux prochaines éliminatoires des CAN.

Boina Houssamdine



Aliya Saïd joueuse de Thonon Evian en D2 féminine française.

Liste des joueuses expatriées retenues pour la Cosafa

Nayma Mouhitou (24 ans, défenseuse) – Saint Denis FC (La Réunion)
Dioré Saïd (17 ans, défenseuse) – Issy-les-Moulineaux
Bibi Raïssa Housseni (18 ans, milieu offensive) – Saint Denis FC (La Réunion)
Wafat Mari (26 ans, milieu défensive) – Paris Elite
Zalia Mahamdou (18 ans, défenseuse) – Saint Denis FC (en instance de transfert en France)

Inès Mohamed (18 ans, attaquante) – FC Lyon
Anissa Maoulida (23 ans, milieu défensive) – FC Blois
Zaharouna Haoudjati (20 ans, milieu offensive) – US Vendôme
Aliya Saïd (22 ans, défenseuse) – Thonon Évian Grand Genève
Djamila Dhurari (18 ans, ailier droit) – FC Touraine



AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de la sélection d'un Consultant Individuel pour l'«évaluation à mi-parcours du Projet Régional SWIOFish2»

1. La Commission de l'Océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale de coopération régionale qui regroupe l'Union des Comores, La France/Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Elle a pour mission de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les peuples et de contribuer à travers la coopération régionale au développement durable de ses Etats membres. La COI a obtenu un don de la Banque mondiale pour financer le projet SWIOFish Regional (Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project). Elle se propose d'utiliser une partie de ce don pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat de Consultant Individuel qui assurera l'«évaluation à mi-parcours du Projet Régional SWIOFish2»

2. La mission du consultant est de réviser et d'évaluer si SWIOFish2 fonctionne comme prévu en termes d'efficacité, de pertinence, d'efficacité et de durabilité. Le consultant évaluera la performance du projet pour atteindre les résultats et surmonter les contraintes et pourra proposer des réorientations si nécessaire. Toutes les composantes des activités régionales de SWIOFish2 seront évaluées. L'implication des États, des parties

prenantes et leur niveau d'appropriation du projet seront également évalués;

3. La mission sera effectuée à distance avec une éventuelle mission au siège du COI.

4. Le Consultant travaillera sous la supervision de la Commission de l'océan Indien.

5. La durée estimée de la réalisation de cette mission est comprise entre le 15 décembre 2020 et le 31 mars 2021 pour une durée estimée de 31 jours-homme.

6. La Commission de l'océan Indien (COI) invite les consultants à manifester leur intérêt pour la fourniture des services décrits ci-dessus. Ils doivent fournir les informations justifiant qu'ils sont en mesure de mettre en œuvre les expertises nécessaires et d'exécuter les prestations en question (curriculum vitae, copie des diplômes et attestations, références concernant l'exécution de contrats analogues, ...).

7. Une version des termes de référence est disponible sur le site web de la Commission de l'océan Indien

<https://www.commissionoceanindien.org/sw2-y2-c023>

8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en version électronique sous format non compressé aux adresses ci-dessus après au plus tard le **lundi 26 Octobre 2020** :

e-mail : innocent.miada@coi-ioc.org ; njiva.r@coi-ioc.org

Référence : « (SW2/Y3-C023) Individual Consultant for the SWIOFish2 Project Mid-Term Evaluation »

9. Les consultants individuels seront sélectionnés en accord avec les procédures définies par les Directives de la Banque Mondiale sur la Sélection et l'Emploi des Consultants.

10. Les consultants individuels intéressés peuvent obtenir de plus amples informations auprès de la Commission de l'océan Indien (COI) en envoyant un courriel aux adresses visées au paragraphe 8.



SYNACO

COMMUNIQUE

Dans un communiqué daté du 30 septembre 2020, la Nouvelle OPACO et le SYNACO ont félicité le Ministre de l'économie pour avoir joint l'acte à la parole en signant l'arrêté portant ouverture d'une période intérimaire au sein des chambres de commerce et d'industrie d'une durée n'excédant pas 45 jours. Les deux organisations se sont réjouies également de la clarté de l'arrêté qui promettait le renouvellement des mandats des 3 chambres insulaires et de l'UCCIA à travers un processus électoral transparent, équitable et inclusif. Une réjouissance de courte durée.

Force est de constater que le Président de l'UCCIA par intérim choisit de s'enfermer et de prendre des décisions individuelles et de manière cavalière. Il convoque le collège électoral et met en place la commission en charge de l'organisation des élections sans consulter aucune des parties impliquées dans ce processus. Ce comportement est en contradiction avec la transparence, l'équité et l'inclusion qui doivent prévaloir dans ce processus électoral. Il est d'autant plus choquant que le Président de l'UCCIA sait parfaitement que dans le contexte juridique de l'institution aujourd'hui, seule la voie de la concertation et du consensus permet de sécuriser le processus électoral

C'est la raison pour laquelle la Nouvelle OPACO et le SYNACO

- Dénoncent et rejettent cette politique du fait accompli du Président de l'UCCIA par intérim ;
- Exigent la présence des organisations professionnelles dans ce processus du début jusqu'à la fin ;
- Demandent au Président de l'UCCIA de s'en tenir à l'esprit de l'arrêté du 08 octobre du Ministre de l'Economie, de surseoir aux deux dernières décisions qu'il a prises et d'inviter les organisations patronales sur la table des négociations
- Demandent au Ministre de l'économie de prendre la main sur ce processus et convoquer les parties prenantes pour un vrai arbitrage pour sauver ces élections

La Nouvelle OPACO et le SYNACO réitèrent leur engagement de participer au renouvellement des équipes des chambres de commerce insulaires et de l'UCCIA. Mais elles ne peuvent pas cautionner un processus entaché d'opacité et dont l'issue est incertaine.

Moroni, le 19 octobre 2020



AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de la sélection d'un Consultant Individuel pour assurer le «suivi et évaluation du Projet Régional SWIOFish2»

1. La Commission de l'Océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale de coopération régionale qui regroupe l'Union des Comores, La France/Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Elle a pour mission de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les peuples et de contribuer à travers la coopération régionale au développement durable de ses Etats membres. La COI a obtenu un don de la Banque mondiale pour financer le projet SWIOFish Regional (Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project). Elle se propose d'utiliser une partie de ce don pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat de Consultant Individuel qui assurera le « suivi et évaluation du Projet Régional SWIOFish2».

2. La mission du consultant consiste à développer et mettre en œuvre un système de suivi tant au niveau opérationnel des activités du projet SWIOFish2 que d'appuyer les coordinateurs pour la supervision générale de ce projet;

3. La mission sera effectuée à distance avec une éventuelle mission au siège du COI.

4. Le Consultant travaillera sous la supervision de la Commission de l'océan Indien.

5. La durée estimée de réalisation de cette mission est de vingt homme-jours sur une période de trois mois (novembre 2020-février 2021).

6. La Commission de l'océan Indien (COI) invite les consultants à manifester leur intérêt pour la fourniture des services décrits ci-dessus. Ils doivent fournir les infor-

mations justifiant qu'ils sont en mesure de mettre en œuvre les expertises nécessaires et d'exécuter les prestations en question (curriculum vitae, copie des diplômes et attestations, références concernant l'exécution de contrats analogues, ...).

7. Une version des termes de référence est disponible sur le site web de la Commission de l'océan Indien <https://www.commissionoceanindien.org/sw2-y3-c022>

8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en version électronique sous format non compressé aux adresses ci-après au plus tard le **lundi 26 Octobre 2020**:

e-mail : innocent.miada@coi-ioc.org et : njiva.r@coi-ioc.org

Référence : « (SW2/Y3-C022) *Individual Consultant for the SWIOFish2 Project Monitoring and Evaluation* »

9. Les consultants individuels seront sélectionnés en accord avec les procédures définies par les Directives de la Banque Mondiale sur la Sélection et l'Emploi des Consultants.

10. Les consultants individuels intéressés peuvent obtenir de plus amples informations auprès de la Commission de l'océan Indien (COI) en envoyant un courriel aux adresses visées au paragraphe 8.